

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DE DUNEAU

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 Octobre 2020**
* * * * *

Date de la convocation : 02/10/2020
Date d'affichage : 02/10/2020

Nombres de Conseillers
- En exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

L'an deux mil vingt, le 8 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Polyvalente, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, POUTOIRE Dominique, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel, VALLÉE Jérémy

Excusé(s) : Mme CHOPLIN Annie

Madame Isabelle PASTEAU est désignée en qualité de secrétaire de séance et donne lecture au Conseil Municipal du compte-rendu de la séance du 8 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : "convention CAUE". Cette demande est acceptée à l'unanimité des membres présents.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES
D'URBANISME AU SERVICE URBANISME COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ou de l'Etat ;

Vu l'article L 422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R 423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°26-08-2020 20 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 26 août 2020 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCHS ;

Vu le document d'urbanisme de la commune approuvé le 27 janvier 2005 ;

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique au service commun intercommunal composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'une convention en vigueur lors de la précédente mandature ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Confie** au service commun de la CCHS l'instruction des actes d'urbanisme.
- **Autorise** le maire à signer la convention annexée à la délibération.

**SAEPA DE CONNERRE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF
RPQS 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Collectif (RPQS) de l'année 2019 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SAEPA) de Connerré. Il informe, entre autres, de l'augmentation de 3% du prix facturé aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport.

**SIVOS DE BEILLE-DUNEAU
PARTICIPATION FINANCIERE
ANNEE 2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Beillé-Duneau demande à la commune de Duneau une participation financière d'un montant de 71 000€ pour le budget de l'année 2020, d'après la délibération 2020-08.

Cette même contribution est demandée à la commune de Beillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la demande de participation financière de 71 000€ du SIVOS de Beillé-Duneau pour 2020.

Autorise Monsieur le Maire à payer cette somme.

**SUBVENTION LEADER
TRAVAUX TOITURE EGLISE
PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement définitif des travaux de restauration des couvertures de l'église Saint-Cyr Sainte-Julithe, afin de recevoir le versement de la subvention Leader.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide le plan de financement définitif suivant :

Postes de dépenses	HT	Participations financières	
		Organismes	Montants
Maîtrise d'œuvre	19 885.60 €	Europe - leader	38 819.23 €
Lot 1 - Maçonnerie	66 619.93 €	Etat - Drac	88 552.20 €
Lot 2 - Charpente	26 787.90 €	Région	44 276.00 €
Lot 3 - Couverture	113 191.00 €	Département	44 276.00 €
Coordonateur SPS	1 940.00 €	Communauté de communes - Fonds de concours (plafond)	12 500.00 €
		Maître d'ouvrage	1.00 €
Total	228 424.43 €	Total	228 424.43 €

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention Leader.

Prend acte que dans le cas où les financements externes seraient inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendrait en charge la différence.

NUMEROTATION DES HABITATIONS ET CHANGEMENT DE NOM DE VOIES ET LIEUX-DITS

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder au changement des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau suivant,

Numéro de Voie	Extension de Voie	Nom de Voie

1		ROUTE DE PARIS
94		RUE DU LUART
1		CHEMIN DE VAUJARRY
81		RUE DU LUART
35		RUE DE LA ROCHELLE

- **Charge** Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- **Charge** Monsieur Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- **Charge** Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

FISCALITE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Duneau adhère à une Communauté de Communes, celle de l'Huisne Sarthoise, placée sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Sur conseil du service de la fiscalité directe locale des Finances Publiques de la Sarthe, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser la situation de la commune sachant qu'elle ne perçoit plus aucun produit de fiscalité professionnelle directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de rapporter toutes les délibérations prises antérieurement en matière de Fiscalité Professionnelle, à la suite du passage de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il lui appartient de définir le taux de la part communale demandée dans le cadre de la taxe d'aménagement. Celle-ci est à payer par toute personne déposant un dossier d'autorisation d'urbanisme à la mairie (permis de construire ou déclaration préalable).

Monsieur le Maire précise que cette taxe est composée de trois parties :

- la part communale : actuellement de 2%
- la part départementale : actuellement de 1,80%
- la redevance d'archéologie préventive : actuellement de 0,40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2%,

Décide, avec 13 voix pour et 1 voix contre, de fixer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5% pour les parcelles A 1097 et A 1120.

**RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
SECTEUR DE LA DERAZERIE
CHOIX D'UN DEVIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'année 2020 prévoit un projet de rénovation de l'éclairage public, dans le secteur de la Dérazerie.

Il précise que des devis ont été demandés à plusieurs entreprises, ERS Maine, Citéos et Télélec, et qu'ils ont fait l'objet d'une analyse par la commission "Travaux et aménagement". La commission a porté son choix sur le devis de l'entreprise CITEOS, proposant des lanternes Led FEEZE, pour un montant de 11 387,82€ HT, dans les rues suivantes : impasse de la Dérazerie, Impasse Kapelle, rue des Hirondelles et impasse des Alouettes.

Après en avoir délibéré, et sur avis de la commission "Travaux et aménagement", le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Retient le devis de l'entreprise CITEOS, d'un montant de 11 387,82€ HT soit 13 665,38 TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

**PETIT PREAU DANS LA COUR DE L'ECOLE
DESAMIANTAGE ET DEMOLITION
CHOIX D'UN DEVIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic de repérage d'amiante a été réalisé le 24 juin 2020 dans le petit préau de la cour de l'école. La conclusion du rapport de repérage révèle la présence d'amiante dans les tuiles en ardoises fibro-ciment.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au désamiantage de ce préau et à sa démolition.

Pour cela, Monsieur JérémY VALLÉE, Adjoint en charge des bâtiments communaux, présente au Conseil Municipal les trois devis suivants, qui ont fait l'objet d'une analyse par la commission "Travaux et aménagement" :

	MCM	SCAREV	SARL DURR
Prix HT	5 498.00 €	6 708.29 €	8 334.78 €
Prix TTC	6 597.60 €	8 049.95 €	10 001.74 €

La commission a porté son choix sur le devis de l'entreprise MCM d'un montant de 5 498,00€ HT.

Après en avoir délibéré, et sur avis de la commission "Travaux et aménagement", le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Retient le devis de l'entreprise MCM, située à Montfort Le Gesnois, d'un montant de 5 498,00€ HT,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler la facture correspondante.

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer une convention avec le CAUE de la Sarthe (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour accompagner la commune dans sa réflexion sur l'aménagement du bourg, moyennant une contribution financière de 1 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de passer une convention d'accompagnement avec le CAUE de la Sarthe, pour le projet d'aménagement du Bourg,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à régler la somme de 1000€.

QUESTIONS DIVERSES

- Bilan des Journées du Patrimoine 2020 : 45 visiteurs ont été dénombrés sur les deux jours. Des idées sont suggérées pour l'année prochaine : ouvrir le matin à 10h et proposer des animations.
- Courrier de demande d'un local professionnel pour une activité de sage-femme, soit à acheter, soit à louer : la commune n'a aucun bâtiment à proposer à ce jour pour cela.
- Bilan sur les bassins de rétention du Lotissement des Varennes : la société SOFIL a reçu un courrier recommandé avec accusé de réception mais n'a pas donné de réponse à la mairie. Monsieur SOUCHU, technicien de la Police de l'Eau, est venu faire une visite de site et a informé le représentant de cette société de son obligation de déclarer une étude sur l'eau.
- SMGV (Syndicat Mixte de la Sarthe pour le Stationnement des Gens du Voyage) : la commune est membre par l'intermédiaire de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise. Cette qualité de membre permet à la commune de bénéficier de certains services du centre social voyageurs 72 (démarches administratives, aide aux devoirs, ...).
- Courrier de l'Association de Citoyens contre les Déserts Médicaux (ACCDM) : ce courrier, adressé à Monsieur le Maire, est lu au Conseil Municipal. L'association propose une pétition sur le manque de médecins en zone rurale qui sera mise à disposition à l'accueil de la mairie.

TOUR DE TABLE

- Monsieur POUTOIRE et Monsieur TIMMERMAN informe qu'une visite du Skate Park de Thorigné-sur-Dué est programmée le vendredi 9 octobre à 18h00.
- Monsieur POUTOIRE explique que le site internet de la commune continue d'évoluer

(changement de photos par exemple).

- Madame MARY sollicite le traçage de deux stop au niveau du lavoir.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23h25.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël CIRON

